

Règlement du Concours : Trophée Pierre Pulvé 2015

"Premiers pas" en musique de couple

But du concours :

Mise en valeur d'un jeune musicien dans sa pratique instrumentale et sa sensibilité musicale.

Organisation :

Article 1 – Le concours est organisé par le Festival de Cornouaille avec l'aide de B.A.S. Penn Ar Bed

Article 2 – La date et le lieu du concours sont indiqués sur le site Internet du Festival de Cornouaille et sur les programmes et dépliants.

Conditions de participation :

Article 3 – Le concours est ouvert aux couples de sonneurs utilisant la bombarde et le biniou koz ou la bombarde et la cornemuse de type écossais, toutes tonalités.

Article 4 – Le concours s'adresse aux jeunes sonneurs qui n'ont jamais participé à un concours en couple, ils seront **accompagnés par un compère expérimenté** qui, lui, ne sera pas jugé. Le classement désignera les meilleurs talabarders, meilleurs joueurs de biniou koz et meilleurs joueurs de grande cornemuse.

Déroulement du concours :

Article 5 – Le concours comprendra 2 épreuves en 2 passages qui donneront lieu à un classement général :

- Marche et mélodie, dans le même passage (éventuellement enchaînées).
- Danse.

Article 6 – Le répertoire sera composé de musique traditionnelle provenant des terroirs de Basse ou Haute Bretagne.

Article 7 – La durée de chaque suite sera comprise entre 3 et 6 minutes.

Article 8 – Le concours ne sera pas sonorisé.

Cornouaille - Règlement Général

Inscriptions :

Article 1 – Le délai d'inscription est fixé au **17 juillet** en utilisant le bulletin prévu (en ligne sur le site : www.festival-cornouaille.bzh). Passé ce délai l'inscription pourra être refusée pour raisons techniques (surnombre ou autre).

Article 2 – Certains concours sont destinés à des catégories d'âge ou des niveaux spécifiques, les organisateurs et le jury se réservent le droit de réorienter des concurrents dans une catégorie qui leur est mieux adaptée.

Article 3 – L'inscription aux différents concours est totalement libre de droits.

Conditions d'accueil :

Article 4 – Les concurrents sont invités à être présents sur les lieux du concours 30 minutes avant le début des épreuves pour assister au tirage au sort de l'ordre de passage.

Article 5 – Le concours se déroulant en public, une tenue décente est demandée aux concurrents.

Déroulement des concours :

Article 6 – Les concurrents devront respecter la zone d'accord prévue par les organisateurs et être prêts à la sollicitation des régisseurs.

Article 7 – Si les instruments l'imposent, les concurrents pourront en retoucher l'accord sur la scène. Les musiciens novices pourront se faire aider d'une aide extérieure, mais en aucun cas d'un membre du jury. La retouche de l'accord ne devra pas excéder 3 minutes.

Article 8 – Les musiciens doivent présenter le détail de leur répertoire en indiquant leurs sources (document écrit) à l'organisation et au jury.

Jugements et remises des prix :

Article 9 – Pour chaque concours le jury peut être amené à décerner des prix spéciaux si la qualité d'une prestation le justifie : Gwerz, Danse, Répertoire, Style ... etc ...

Article 10 – Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel.

Article 11 – Tous les concurrents sont invités à être présents à l'annonce des résultats qui se déroulera sur le site du concours, l'horaire en sera communiqué à la fin des épreuves.

Article 12 – Les organisateurs se réservent la possibilité de programmer les vainqueurs dans le cadre de la Manifestation de l'année suivante.